

AUTORISATION DE REALISATION ET DE DIFFUSION DE PRISES DE VUE DE SON D'ENFANTS

Le droit protège l'intimité de la vie privée de tout individu. En effet, toute personne a un droit de propriété sur son image et sa voix et doit en autoriser expressément l'exploitation.

L'enfant bénéficie également de cette protection(art.9 du Code Civil, art.16 de la Convention de New York et art.8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

De façon générale, aucune image de l'enfant, aucun son de sa voix , qu'ils soient pris en public ou en privé, ne doit porter atteinte « à sa vie privée » à son « honneur » et à sa « réputation ».

Madame, Monsieur,

Un document audio, vidéo sonore et des photos vont être réalisés

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons de votre part l'autorisation :

- d'effectuer des prises de vue et de son de votre enfant au sein des activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs ;

- et de diffuser tout ou partie des enregistrements vidéos et sonores réalisés.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le document ci-dessous :

Nous soussignons (parents ou représentants légaux) :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Commune :.....

Donnons l'Autorisation aux responsables de l'accueil de loisirs de CHAMPHOL.

De reproduire et de diffuser les photographies de notre enfant dans le cadre des activités décrites ci-dessus ;

De diffuser des enregistrements sonores de la voix de notre enfant.

Cette autorisation est valable pour l'accueil de loisirs 2018. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la (ou des) photographie(s) ne devront pas porter atteinte à la réputation de notre enfant ou à sa vie privée.

Refusons de donner l'autorisation aux responsables de l'Accueil de loisirs de CHAMPHOL.

De reproduire et de diffuser les photographies de notre enfant dans le cadre des activités décrites ci-dessus ;

De diffuser des enregistrements sonores de la voix de notre enfant.

Fait à....., le

Signature des deux parents ou des Représentants Légaux de l'enfant, précédée de la mention Manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour accord »